



1011084301

DATE DEPOT : 2010-12-13

NUMERO DE DEPOT : 110843

N° GESTION : 2007B13644

N° SIREN : 498739879

DENOMINATION : METEOJOB

ADRESSE : 38 avenue de l Opéra 75002 Paris

DATE D'ACTE : 2010/10/07

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : DECISION D'AUGMENTATION

attesté par le Président le 22 septembre 2010

07B13644

[Signature]

PF 7/10/10 EA

KA 8/11/10 AU

LA SOCIETE METEJOB

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 853 848 Euros,
dont le siège social est situé 38 Avenue de l'Opéra 75002 Paris, immatriculée au Registre du
Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 498 739 879,

CA 9/11/10 AT

L'an deux mil dix, le 7 octobre 2010, à 18h00 heures, au 38 Avenue de l'Opéra 75002 Paris, les
actionnaires de la société Metejob (la "Société") se sont réunis en Assemblée Générale
Extraordinaire.

Ob 9/11/10

Chaque actionnaire a été convoqué le 22 septembre 2010..

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom
qu'en leur qualité de mandataire.

Monsieur Marko Vujasinovic préside la séance.

Monsieur Philippe Deljurie, acceptant cette fonction, est appelé comme Scrutateur.

Monsieur Christian Sabbagh assume les fonctions de Secrétaire.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué.

Le cabinet Akelys, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est absent.

En conséquence, l'Assemblée Générale Mixte réunissant plus du tiers du capital social est
régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Le projet de texte de résolution ;
- Le rapport du Président relatif à la proposition d'augmentation du capital social,
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit
préférentiel de souscription au profit des salariés

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour
suivant :

- Augmentation de capital d'un montant de cent trente et un mille six cents (131 600) euros, par la
création de 131 600 actions d'un montant de 1 euro de nominal chacune assorties d'une prime
d'émission de 2,8 euros et d'un bon de souscription d'une action supplémentaire, conditions
et modalités de l'émission,
- Pouvoirs au Président pour réaliser cette émission, recueillir les souscriptions, constater le
montant de l'augmentation de capital, apporter aux statuts les modifications corrélatives et
plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Le Président présente son rapport ainsi que son rapport sur la proposition d'augmentation de capital
de 131 600euros.

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
I
13 DEC. 2010
R
N° DE DÉPOT M 0 843

[Handwritten initials]

Puis, la discussion est ouverte.

Après discussion, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour

PREMIÈRE RÉOLUTION

Après avoir pris connaissance du rapport du Président, et constaté que le capital social de la société est intégralement libéré, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de procéder à une augmentation de capital d'un montant de 131600 euros, par la création de 131600 nouvelles actions de la société de un euro de nominal chacune (ci-après les « ABSA »), assortie chacune d'un bon de souscription d'actions (ci-après le ou les « BSA »). a

Suite à la souscription de ces actions et avant souscription des bons de souscription, le capital social de la Société serait porté à 1985448 € et divisé en 1985448 actions de un € chacune.

Conformément à l'article L. 225-132 alinéa 6 du Code de commerce, cette décision de l'Assemblée emporterait de plein droit, au profit des porteurs des BSA, renonciation des associés à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à souscrire en exercice desdits BSA.

Modalités :

1. Souscription des ABSA

1.1 Prix d'émission et libération des ABSA

Les ABSA seraient émises au prix unitaire de 3.8 €, soit avec une prime d'émission de 2.8 € chacune, à libérer lors de leur souscription par versements en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, pour la totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission.

Le montant de la prime d'émission serait inscrit à un compte spécial de réserves sur lequel porteraient les droits de tous les associés dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les fonds provenant des versements seraient déposés, dans les délais prévus par la loi, à la banque HSBC France dont l'agence est située 103 Avenue des Champs Elysées – 75008 Paris :

- Dans le cas d'un virement, sur le compte d'augmentation de capital
FR7630056008110811965316080, Code banque 30056– Code BIC : CCFRFRPP
- Dans le cas d'un dépôt par chèque, sur le compte d'augmentation de capital 08119609500

1.2 Période et lieu de souscription des ABSA

Les souscriptions seraient reçues au siège social du 7 octobre 2010 au 22 octobre 2010 inclus.

La souscription serait close par anticipation dès que toutes les ABSA à émettre seraient souscrites.

1.3 Augmentation de capital résultant de l'émission des ABSA

L'augmentation de capital ne serait réalisée que si au moins 3/4 des ABSA étaient intégralement souscrites, soit 98700 ABSA.

c) MB W

De plus, le nombre d'ABSA créés pourra également, conformément aux des articles L. 225-135-1 du Code de commerce et R 225-118, être augmenté par le Président dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % du montant décidé lors de l'Assemblée du 7 octobre 2010, à savoir 151340 ABSA.

Elle serait régulièrement et définitivement réalisée au jour de l'émission par la banque d'un certificat attestant de la libération des apports / le Commissaire aux comptes du certificat du dépositaire.

1.2 Caractéristiques des ABSA

1.2.1 Jouissance des ABSA

Les ABSA, qui seraient soumises à toutes les dispositions statutaires, porteraient jouissance au 23 octobre 2010 et auraient droit au titre de l'exercice ouvert à cette date et au titre des exercices suivants au même dividende que celui qui pourrait être attribué aux actions anciennes. Par conséquent, elles seraient entièrement assimilées, dès leur création, aux actions anciennes.

1.2.2 Forme des ABSA

Les ABSA seraient créées exclusivement sous la forme nominative.

2. Les BSA et actions sous-jacentes

A chaque action nouvelle serait attaché un BSA.

2.1 Caractéristiques des BSA

2.1.1 Détachement des BSA

Les BSA ne seraient détachables des actions auxquelles ils seraient attachés lors de leur émission qu'au moment de leur exercice.

2.1.2 Cession des BSA

Chaque BSA serait librement cessible accompagné de l'action à laquelle il serait attaché, sous réserve du respect des dispositions statutaires relatives aux cessions d'actions.

2.2 Emission des actions souscrites en exercice des BSA

2.2.1 Exercice des BSA - prix d'émission et libération des actions sous-jacentes

Chaque BSA donnerait droit de souscrire une action de la Société d'une valeur nominale de 1 €, moyennant un prix de souscription de 3.8 €, comprenant 1 € de valeur nominale et 2.8 € de prime d'émission, à libérer lors de sa souscription par versements en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, pour la totalité de son montant nominal et de la prime d'émission.

Le montant de la prime d'émission serait inscrit à un compte spécial de réserves sur lequel porteraient les droits de tous les associés dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

2.2.2 Période et lieu de souscription des actions sous-jacentes

C) MB W

Les BSA pourraient être exercés, en une ou plusieurs fois, contre remise à la Société d'un bulletin de souscription et versement du prix de souscription des actions sous-jacentes, entre le 1^{er} décembre 2010 et le 30 juin 2013 inclus.

Les bons pour lesquels les souscriptions n'auraient pas été exercées dans ce délai perdraient leur valeur et tous les droits qui y sont attachés.

2.2.3 Augmentation de capital résultant de l'exercice des BSA - jouissance des actions nouvelles

L'augmentation de capital de la Société résultant de l'exercice des BSA serait d'un montant maximal de 151340 € par apports en numéraire.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance à compter du premier jour de l'exercice social au cours duquel elles seraient souscrites. Elles seraient entièrement assimilées aux actions existantes à cette date et jouiraient des mêmes droits.

2.2.4 Constatation de l'augmentation de capital

Les actions nouvelles seraient émises au jour de leur souscription, au fur et à mesure de l'exercice des BSA. Le Président constaterait le nombre et le montant nominal des actions créées au profit des porteurs des BSA et modifierait les statuts en conséquence de l'augmentation de capital réalisée.

2.3 Droits des titulaires des BSA

Les droits des porteurs de BSA, pendant toute la durée de validité de ceux-ci, seraient réservés dans les conditions prévues aux articles L. 228-98 et suivants et R. 228-87 et suivants du Code de commerce.

En cas de réduction du capital social de la Société motivée par des pertes, par diminution soit de la valeur nominale des actions, soit du nombre de celles-ci, les droits des porteurs de BSA seraient réduits en conséquence comme si lesdits porteurs avaient exercé leurs BSA avant la date à laquelle la réduction du capital serait définitive.

2.4 Opérations autorisées

Nonobstant l'émission des ABSA, la Société pourrait librement et sans autorisation préalable de la masse des porteurs d'ABSA modifier sa forme ou son objet, les règles de répartition de ses bénéfices ou amortir son capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, en conséquence de la décision qui précède et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit:

C)  ✓

Dans l'hypothèse de la souscription de l'intégralité des parts, il est ajouté le paragraphe suivant à l'article 6 des statuts

"ARTICLE 6 – APPORTS":

"Aux termes des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 7 octobre 2010, le capital social a été augmenté d'une somme de 131 500 euros par versement d'espèces ou par compensation de créances certaines, liquides et exigibles à l'encontre de la Société pour être porté à la somme de 1985448 euros. Il a ainsi été émis 131 600 actions d'un montant nominal de un euro chacune et d'une prime d'émission de 2,8 euros chacune".

L'article 7 des statuts est modifié comme suit:

"ARTICLE 7 – CAPITAL"

"Le capital social est fixé à la somme de 1985448 euros divisé en 1985448 actions de un euro chacune entièrement libérées et toutes de la même catégorie."

Dans l'hypothèse d'une souscription différente, les articles 6 et 7 seront adaptés en conséquence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Président pour recueillir les souscriptions, recevoir les versements de libération, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, obtenir le certificat du dépositaire, s'il y a lieu, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée dès que toutes les actions auront été souscrites.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous condition et en conséquence de l'adoption de la première résolution ci-dessus, délibérant en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce, décide de proposer aux salariés une augmentation de capital qui leur sera réservée et charge le Président de lui soumettre, avant l'expiration d'un délai de 45 jours, un projet d'augmentation de capital à réaliser dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

()

MB W

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes formalités légales de dépôt, de publicité et autre formalité légale.

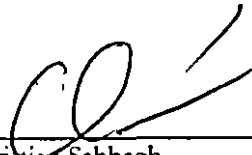
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures 30.

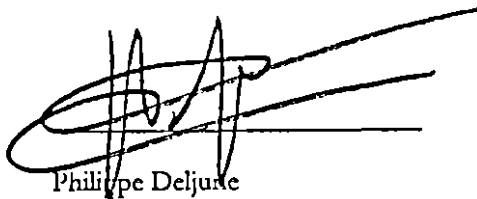
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du Bureau.



Monsieur Marko Vujasinovic,
Président



Christian Sabbagh
Secrétaire



Philippe Deljume
Scrutateur